



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux conventions d'objectifs et de développement sportif

Rapport n° CP/2016/14

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport concerne le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement nécessaire pour mener à bien l'activité du comité départemental de ski du Bas-Rhin au Champ du feu.

Le Département votera son budget primitif en février 2016. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2015. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2015 portant décision modificative n° 3.

Comité départemental de ski du Bas-Rhin

Le Conseil Départemental soutient le comité départemental de ski dans le cadre d'une convention d'objectifs. En raison de l'engagement des frais liés au démarrage de la saison et notamment l'action en lien avec le Conseil Départemental pour le damage des pistes du domaine nordique du Champ du Feu, (salaires et charges, assurances du matériel et des locaux), le président du comité départemental a sollicité le président du Conseil Départemental, par courrier, pour obtenir le versement d'un acompte. Le président du comité fait état d'une difficulté avérée liée à la gestion de sa trésorerie dans la mesure où tenant compte de la saisonnalité, l'ensemble des dépenses de la saison 2015/2016 sera exécuté à la fin du premier trimestre 2016 et qu'habituellement le comité percevait en début d'année 60 % du montant de la subvention prévue dans le cadre de la convention.

Lors de sa réunion en séance plénière le 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a autorisé le versement d'acompte avant le vote du budget 2016, sous les conditions cumulatives suivantes :

- avoir régulièrement bénéficié de l'intervention départementale lors des précédents exercices ;
- mener des actions indispensables à la bonne mise en œuvre par la collectivité des politiques départementales ;
- avoir un besoin en trésorerie. Le montant de l'acompte est plafonné à 50 % du montant accordé lors de l'exercice 2015.

Le comité départemental de ski du Bas-Rhin répond à ces conditions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président,

- donne un avis positif à son président pour le versement d'un acompte d'un montant de 20 000 € au comité départemental de ski du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY